



AMT 40296 PM N° 73bis/2024

Arrêté municipal autorisant des entreprises de surveillance et de gardiennage à exercer des missions de surveillance de biens, d'encadrement et d'accompagnement sur la voie publique sur le territoire de la commune de SEIGNOSSE à l'occasion du « LITTLE FESTIVAL »

Le Maire de la Commune de Seignosse,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code rural,

VU le décret modifié n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6,

VU l'autorisation de Monsieur le Maire de Seignosse accordée aux sociétés de surveillance et de gardiennage :

- « WELCOME Security » 13 bis avenue de la Motte Picquet 75007 Paris
- « SARL URIEL STAFF ANGELS » 1245 Chemin de Bernoye, 82290 La Ville Dieu du Temple

pour l'exercice d'une mission de sécurité, sur le domaine public de la commune de Seignosse notamment quartier « des Bourdaines », du 1^{er} août au 4 août 2024, afin d'encadrer des animations dans le cadre du « Little festival ».

Considérant que pour des motifs de sécurité publique, il y a lieu d'autoriser ces sociétés à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens publics communaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les sociétés de surveillance et de gardiennage :

- « WELCOME Security » 13 bis avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS
- « SARL URIEL STAFF ANGELS » 1245 Chemin de Bernoye, 82290 La Ville Dieu du Temple

sont autorisées à exercer sur le domaine public de la commune de Seignosse des missions de surveillance des biens, d'encadrement et d'accompagnement par l'intermédiaire d'agents de surveillance du 02 août au 06 août 2023 à l'occasion d'animations musicales et autres réalisées dans le cadre du « Little festival ».



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240611-ARRTPM73B240611-AR



2

Article 2 : Les agents auront pour missions : le filtrage aux entrées/sorties de la manifestation, la surveillance du dispositif routier, des parkings, des espaces verts autour de la salle « Le Tube » aux Bourdaines et la surveillance des biens matériels et structures liés à la manifestation.

Article 3 : Les gardiens affectés à la surveillance des biens doivent porter une tenue vestimentaire ne prêtant pas confusion avec celle des fonctionnaires de la police municipale ou des militaires de la gendarmerie nationale.

Article 4 : Tous les salariés des sociétés de surveillance et de gardiennage affectés aux missions de surveillance doivent être en possession d'une carte professionnelle délivrée par l'autorité préfectorale ou, depuis le 1^{er} janvier 2012, par une commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle du CNAPS.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Fait à Seignosse le 11.06.2024,

Pierre PECASTAINGS
Maire de SEIGNOSSE

